

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Février 2018 - RAAE n° 6 du 5 février 2018  
publié le 5 février 2018

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 18-005 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté n° 17-030 du 18 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet	001
Arrêté n° 18-006 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté n° 17- 053 du 29 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète déléguée pour l'égalité des chances	007
Arrêté n° 18-007 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté n° 16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles	009
Arrêté n° 18-008 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté n°16-020 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil	015
Arrêté n° 18-009 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté n° 17-022 du 6 avril 2017 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS	020
Arrêté n° 18-010 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté n° 17-023 du 6 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration	023
Arrêté n° 18-011 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté n° 17-028 du 6 avril 2017 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers	026
Arrêté n° 18-012 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté n° 17-027 du 6 avril 2017 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile	028
Arrêté n° 18-013 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté n° 17-024 du 6 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Marie-Cécile COURTOIS, directrice de la coordination et de l'appui territorial	030
Arrêté n° 18-014 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté n° 17-021 du 6 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Geneviève BERNARD, directrice des ressources humaines et du pilotage des moyens	033
Arrêté n° 18-015 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité	036
Arrêté n° 18-016 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté n° 17-060 du 6 octobre 2017 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale	040



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**ARRÊTÉ n° 18- 005 modifiant l'arrêté n° 17-030 du 18 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 11 janvier 2017 nommant Mme Cécile DINDAR en qualité de directrice du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 17-030 du 18 avril 2017 modifié donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires contentieux, ampliements, correspondances et documents intervenant dans les matières relevant de la direction des sécurités et de la chefferie de cabinet, notamment :

## **1. Sécurités**

### **a. Défense et protection civiles**

- Tout acte (arrêté, convocation, avis, compte-rendu, procès-verbal) pris en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Arrêtés d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public (ERP) ;
- Tout acte relatif aux attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures ;
- Arrêtés relatifs aux agréments d'organismes de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 2), et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 3) ;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation) relatif aux associations de sécurité civile ;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation, organisation des examens) relatif aux secourisme et formations aux premiers secours ;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation, organisation des examens) relatif au Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- Autorisations de surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- Arrêtés préfectoraux portant réquisition de personnels publics ou privés, personnels de santé, dans le cadre de gestions de crises ;
- Récépissés de transport de matériels sensibles ;
- Arrêtés et tous documents relatifs à la gestion administrative ou statutaire des officiers de sapeurs-pompiers ;
- Arrêtés relatifs au fonctionnement du Service d'incendie et de secours relevant de la compétence du préfet, notamment les compositions d'instances ou de commissions, les compositions de jurys, les attributions de médailles ;

### **b. Sécurité intérieure**

- Arrêtés de composition et procès-verbaux de la commission de sélection des adjoints de sécurité (décret n° 97-907 du 30 octobre 1997 et arrêté du ministère de l'intérieur du 30 octobre 1997) ;
- Rapports de saisine des commissions administratives paritaires de police siégeant en conseil de discipline (décret n° 96-1141 du 25 octobre 1996) ;
- Arrêtés de composition et procès-verbaux de CHSCT et CTD de la police nationale ;
- Arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite ;
- Arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites ;
- Arrêtés interdisant les rassemblements de personnes ou événements sportifs n'ayant pas fait l'objet de déclaration préalable (décret-loi du 23 octobre 1935) pouvant porter atteinte à l'ordre, la salubrité et la tranquillité publique ;
- Arrêtés d'interdiction de stade ;
- Arrêtés et conventions relatives à la mise en paiement des actions inhérentes au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD), au Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ou encore à la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) ;
- Arrêtés d'agrément des gardiens de fourrière ;

- Ordres de destruction par un démolisseur-broyeur agréé des véhicules terrestres placés en fourrière et non réclamés par leur propriétaire ;
- Décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques ;
- Décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules ;
- Conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile, les huissiers, les démolisseurs-broyeurs et les experts automobiles dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- Cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute ;
- Attestations d'inscription et de non-inscription de gage ;
- Inscriptions de radiation de gage ;
- Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ;
- Autorisations administratives des professions réglementées de l'éducation routière dont autorisations d'enseigner la conduite et autorisations temporaires et restrictives d'exercer ;
- Décisions d'agrément et de renouvellement d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite ;
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls ;
- Mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire ;
- Autorisations administratives des psychologues chargés de l'évaluation des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes ;
- Décisions d'agrément des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Agréments des centres de formation taxis et VTC (T3P) ;
- Cartes professionnelles :
  - taxi voitures et motos,
  - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

### **c. Polices administratives**

- Tout acte relatif aux polices municipales et aux policiers municipaux (arrêtés, agréments, cartes professionnelles, acquisition et détention d'armes, port d'armes individuels, caméras individuelles) ;
- Tout acte relatif aux activités de surveillance sur voie publique par des sociétés privées ;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des armes (décisions ou refus d'autorisation et d'enregistrement de détention d'armes et de munitions, carte européenne d'armes à feu, contrôle des armuriers) ;
- Agréments des gardes particuliers (chasse, pêche) ;
- Tout acte pris en faveur des organisateurs de spectacles pyrotechniques et des artificiers (arrêtés, certificats) ;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des débits de boissons et établissements de nuit (arrêtés d'ouverture tardive, transferts de licence, décisions de fermeture administrative de 0 à 3 mois pour l'arrondissement de Pontoise et de 3 à 6 mois pour l'ensemble du département) des bars, restaurants ;
- Tout acte lié à l'usage d'explosifs (arrêtés, agréments, autorisations, habilitations, certificats d'acquisition) ;
- Tout acte pris au titre de la police aérienne (arrêtés de survol, manifestations aériennes, lâchers de lanternes célestes ou de 1000 ballons et plus, hélisurfaces, ULM) ;
- Tout acte pris au titre de la commission départementale des transports de fonds ;
- Tout acte pris au titre de la commission départementale de vidéoprotection ;
- Arrêtés de dérogation à la zone de protection pour l'implantation d'un bureau de tabac ;

- Tout acte pris au titre de la réglementation des chiens dangereux.

## **2. Représentation de l'Etat**

- Signature des mémoires de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'ordre national du Mérite ;
- Lettres, arrêtés et diplômes accordant les médailles d'honneur (médailles de la sécurité intérieure et médailles pour acte de courage et de dévouement) ;
- Arrêtés de composition du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA) ;
- Signature des mémoires de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'ordre national du Mérite ; lettres, arrêtés et diplômes accordant les médailles d'honneur (médailles de la sécurité intérieure et médailles pour acte de courage et de dévouement).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture, Mme Cécile DINDAR assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Cécile DINDAR à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté de personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Cécile DINDAR à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'elle assure les permanences en fin de semaine ou les jours fériés, tous les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route.

**Article 5** : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Cécile DINDAR à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1<sup>er</sup> du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA ;

- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre de décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés de concordance.

**Article 6 :** Délégation est également donnée à l'effet de signer les correspondances courantes sans exercice du pouvoir réglementaire, les bordereaux et ampliatiions :

- pour les matières visées à l'article 1.1 du présent arrêté, à M. Cédric KARI-HERKNER,
- pour les matières visées à l'article 1.1a du présent arrêté, à M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles par intérim,
- pour les matières visées à l'article 1.1b du présent arrêté, à M. Frédéric FAUPIN, chef du bureau de la sécurité intérieure, et à Mme Laétitia BESCHE, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure,
- pour les matières visées à l'article 1.1c du présent arrêté, à M. Denis RICHARD, chef du bureau des polices administratives et à M. Roger GHARIB, adjoint au chef du bureau des polices administratives,
- pour les matières visées à l'article 1.2 du présent arrêté, à M. Baptiste CHAUVEAU, chef de Cabinet et à M. Jean-Marie ISSERT, chef du bureau de la représentation de l'État.

**Article 7 :** Délégation de signature est également donnée à M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Fabien TILLON, attaché, à M. Denis RICHARD, chef du bureau des polices administratives et à M. Roger GHARIB, adjoint au chef du bureau des polices administratives, en vue de signer les convocations, avis, procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de :

- la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en qualité de président,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en qualité de président,
- la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, en qualité de président,
- la sous-commission départementale de sécurité et de sûreté publique, en qualité de président,
- la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

**Article 8 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie HENON, secrétaire administrative de classe supérieure, à M. Pierre POIRIER, secrétaire administrative de classe supérieure, et à Mme Mélanie OLIVERO, secrétaire administrative de classe normale, de signer les procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de :

- la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

**Article 9** : Délégation de signature est également donnée pour les attributions visées à l'article 1 listées ci-dessous relatives aux usagers de la route et à la sécurité routière à M. Cédric KARI-HERKNER, directeur des sécurités, à M. Frédéric FAUPIN, chef du bureau de la sécurité intérieure, et à Mme Laétitia BESCHE, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure :

- décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
  - décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules,
  - attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
  - inscriptions de radiation de gage,
  - mesures individuelles de suspension du permis de conduire,
- 
- autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
  - autorisations d'enseigner la conduite,
  - récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls,
  - mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
  - autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes,
  - cartes professionnelles :
    - taxi voitures et motos,
    - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile DINDAR la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. Cédric KARI-HERKNER, directeur des sécurités,
- M. Baptiste CHAUVEAU, chef de Cabinet.

**Article 11** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Mme la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 5 FEV. 2018

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**ARRETE n° 18-006 modifiant l'arrêté n° 17- 053 du 29 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

**VU** le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 9 août 2017 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise à compter du 4 septembre 2017 ;

**VU** le décret du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2017-18 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 17-053 du 29 août 2017 modifié donnant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1** : Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète déléguée pour l'égalité des chances, assiste le préfet pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

**Article 2** : Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Mme Elodie DEGIOVANNI à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les domaines suivants dans le département du Val-d'Oise, à l'exception de la réquisition du comptable :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions de l'Etat ;
- la cohésion sociale ;
- l'égalité des chances ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'accueil de migrants et l'intégration des populations immigrées ;
- la lutte contre la toxicomanie.

Pour l'exercice de ses attributions, Mme Elodie DEGIOVANNI dispose, en tant que de besoin, des services déconcentrés de l'État et notamment de ceux de la direction départementale de la cohésion sociale et de la direction départementale des territoires.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie DEGIOVANNI, délégation de signature est donnée à M. Christophe MALGLAIVE, chef du service de la préfète déléguée pour l'égalité des chances, pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

**Article 4** : Afin d'assurer la suppléance ou l'intérim de M. Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise, Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète déléguée pour l'égalité des chances, reçoit délégation à l'effet de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'administration de l'Etat dans le Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie DEGIOVANNI, cette délégation est assurée par M. Maurice BARATE secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 5** : Mme la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise et M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 5 FEV. 2018

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
administrative

**ARRETE n° 18-007 modifiant l'arrêté n° 16-019 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**VU** le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 16-019 du 2 mai 2016 modifié donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

### I - SECRETARIAT GENERAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture de Sarcelles et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 307 "Administration Territoriale" (HT2) géré sous CHORUS.

### II - ADMINISTRATION GENERALE

#### a) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- délivrances des cartes de séjour et des autorisations provisoires de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA) et des cartes de séjour pluriannuelles prévues aux articles L 313-17, L 313-18, L 313-19 et L 313-20,
- DCEM – TIR.

#### b) Automobile

- instruction des demandes d'échange de permis étrangers,
- opérations liées à l'immatriculation des véhicules,
- délivrance des attestations d'inscription ou de non-inscription de gage,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

#### c) Elections

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
  - ✓ arrêtés de convocation des électeurs,
  - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
  - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

#### d) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville.

### **e) Réglementation**

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers, délivrance des arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- tous documents relatifs aux liquidations,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- reconnaissance du caractère cultuel d'une association déclarée dans le cadre d'une demande d'habilitation à délivrer des reçus fiscaux,
- arrêtés accordant, refusant ou annulant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- délivrance d'attestations de non opposition ou d'opposition à l'acceptation de libéralités aux associations déclarées,
- décisions concernant la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou d'association cultuelle (procédure de rescrit administratif),
- autorisation de courses cyclistes et pédestres,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- dérogation aux permis d'inhumer et crémations,
- dérogation à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements de divertissements publics,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants pour 3 mois maximum,
- fermeture administrative provisoire d'établissement d'entreprise dans lequel ont été constatées une ou des infractions de travail illégal,
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- instruction des dossiers relatifs aux distinctions honorifiques ministérielles sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- opérations relatives aux Associations Syndicales Libres,
- présidence, décisions et compte-rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

### **III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 5 de l'arrondissement de Sarcelles.

### **IV - LOGEMENT**

- octroi du concours de la force publique pour :
  - ✓ l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinages...),

- ✓ diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,
- réquisitions de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
  - ✓ arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
  - ✓ lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

## **V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES**

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- actes liés à l'instruction et aux demandes de paiement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs,
- présidence des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux en application de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

## **VI – ENVIRONNEMENT**

- présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément à l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement),
- présidence et actes liés à la commission consultative d'aide aux riverains de l'aérodrome de Roissy-Charles de Gaulle.

## **VII – ORDRE PUBLIC**

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et de Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet, M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- ✓ des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- ✓ des arrêtés de conflit.

**Article 3** : Délégation permanente est donnée à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1<sup>er</sup> du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Ludovic PERRIN, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG et de M. Ludovic PERRIN, la délégation qui leur est conférée sera exercée respectivement par :

- ✓ Mme Pierrette BRICE, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau de la réglementation et des distinctions honorifiques, pour les attributions énumérées en II b, e et III,
- ✓ ou par Mme Emma Rita PEDRE, adjointe administrative principale de deuxième classe, pour les attributions énumérées au II e,
- ✓ ou par Mme Yamna NAJARI, adjointe administrative principale de deuxième classe, pour les attributions énumérées au II e,

- ✓ Mme Marie-Line DARDILLAC, attachée, chef du bureau des ressortissants étrangers pour les attributions énumérées en II a-b,
- ✓ Mme Catherine GIRARD, attachée, chef du bureau du développement durable et des collectivités territoriales, pour les attributions énumérées au II-c, au III et V,
- ✓ Mme Arielle ROUMI, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale, pour les courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'expulsion locative et pour les attributions énumérées en III,
- ✓ Mme Marion BIHET, attachée, adjointe au chef du bureau des ressortissants étrangers pour les attributions énumérées en II b et III,
- ✓ M. Charles MORVAN, attaché, chargé de mission, pour les attributions énumérées en III,
- ✓ Mme Mélanie PENNEC, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions énumérées en III,
- ✓ M. Laurent LANDRY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des ressortissants étrangers, pour les attributions énumérées en II b.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et Mme la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 5 FEV. 2018

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**ARRETE n° 18-008 modifiant l'arrêté n°16-020 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 13 août 2015 nommant Mme Martine CLAVEL en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 16-020 du 2 mai 2016 modifié donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Martine CLAVEL, sous-préfète d'Argenteuil, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

### I - SECRETARIAT GENERAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture d'Argenteuil et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 307 "Administration Territoriale" (HT2) géré sous CHORUS et sur le programme 333 « Moyens mutualisés des services ».

•

### II - ADMINISTRATION GENERALE

#### a) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- délivrances des cartes de séjour et des autorisations provisoires de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA) et des cartes de séjour pluriannuelles prévues aux articles L. 313-17, L. 313-18, L. 313-19 et L. 313-20

#### b) Elections

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales,
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
  - ✓ arrêtés de convocation des électeurs,
  - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
  - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

#### c) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville.

#### d) Réglementation

- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- arrêtés accordant, refusant ou annulant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- dérogation aux permis d'inhumer et crémations 6 jours après le décès,
- dérogation à l'horaire de fermeture des cafés, bars et restaurants,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons pour 3 mois maximum,
- fermeture administrative provisoire d'établissement d'entreprise dans lequel ont été constatées une ou des infractions de travail illégal,
- opérations relatives aux associations syndicales libres,

- présidence, décisions et compte-rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

### **III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 4 de l'arrondissement d'Argenteuil.

### **IV - LOGEMENT**

- octroi du concours de la force publique pour :
  - l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinage...),
  - diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,
- réquisition de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
  - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
  - lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

### **V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES**

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- actes liés à l'instruction et aux demandes de paiement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs,
- présidence des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux en application de l'article L. 302-9-1-1 du

code de la construction et de l'habitation.

## **VI – ENVIRONNEMENT**

- présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément à l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement).

## **VII – ORDRE PUBLIC**

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, de Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet et de M. Denis DOBOSCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, Mme Martine CLAVEL, sous-préfète d'Argenteuil, bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, référés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

**Article 3** : Délégation est donnée à Mme Martine CLAVEL à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'elle assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1<sup>er</sup> du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CLAVEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1, est exercée par Mme Stéphanie MARIVAIN, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CLAVEL et de Mme Stéphanie MARIVAIN, la délégation qui leur est conférée à l'article 1 est exercée par :

- ✓ M. Denis DEMONTOUX, attaché principal, chef du bureau de l'accueil du public et du séjour, et Mme Josette FAUQUEREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau, pour les matières énumérées au paragraphe II a) ,
- ✓ Mme Béatrice DELAHAYE, attachée principale, chef du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales, Mme Fernande DELAUNAY, attachée, adjointe au chef de bureau pour les matières énumérées aux paragraphes II b) et d), au paragraphe III, 2ème alinéa, au paragraphe IV et au paragraphe V.

**Article 6** : En cas d'absence de Mme Béatrice DELAHAYE et de Mme Fernande DELAUNAY, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les dérogations aux permis d'inhumation et de crémations six jours après le décès pourront être assurées par l'un des cadres A suivants :

- ✓ M. Denis DEMONTOUX,
- ✓ Mme Andrée BOUHFIR.

La compétence est désormais exercée totalement par la sous-préfecture depuis ce jour.

**Article 8** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil et Mme la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 5 FEV. 2018

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**ARRETE n° 18-009 modifiant l'arrêté n° 17-022 du 6 avril 2017 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

**VU** le décret du 13 août 2015 nommant Mme Martine CLAVEL en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 11 janvier 2017 nommant Mme Cécile DINDAR en qualité de directrice du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 9 août 2017 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise à compter du 4 septembre 2017 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 nommant Mme Muriel LARDY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 2017-18 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 17-022 du 6 avril 2017 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS ;

**CONSIDERANT** que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

**Intérieur** : 104 (Intégration et accès à la nationalité française), 119 (Concours financiers aux communes), 120 (Concours financiers aux départements), 122 (Concours spécifiques et administrations), 161 (Intervention des services opérationnels), 176 (police nationale), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle, politique et associative), 303 (Immigration et asile), 307 (Administration territoriale), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière),

**Premier ministre** : 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'Etat) et 333 (Pilotage et gestion de l'immobilier),

**Budget** : 148 (Fonction publique), 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat), 724 (Opérations immobilières déconcentrées), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes) et 907 (Opérations commerciales des domaines).

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à Mme Cécile DINDAR, directrice du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 129, 161, 207, 216, 307 et 333 et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par M. Cédric KARI-HERKNER, directeur des sécurités, pour l'ensemble de ces programmes.

Elle est également exercée par M. Baptiste CHAUVEAU, chef de cabinet, pour les programmes 122, 207, 216, 333 et 307, et par M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles par intérim, pour le programme 161.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216, 307 et 333 et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par M. Ludovic PERRIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à Mme Martine CLAVEL, sous-préfète d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 207, 216, 307 et 333 et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Stéphanie MARIVAIN, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 4** : Délégation de signature est accordée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 216 et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Annick CAPPELLE, adjointe au directeur des migrations et de l'intégration, ainsi que par Mme Amélie DE SOUSA ESTRELLA, chef de la cellule de lutte contre les fraudes, Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, chef du bureau du contentieux des étrangers, Mme Chantal MENEGHETTI, chef du bureau du séjour, Mme Andrée BEILLEAU, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations.

**Article 5** : Délégation de signature est accordée à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 120, 122, 216, 232, 754 et 833 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Marie-Claude BORYCKI et Mme Jacqueline COCHENNEC pour l'ensemble de ces programmes, ainsi que par Mme Maëlle COLAS-LEAUTE, chef du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 120, 122, 754 et 833, et par Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 216 et 232 et Mme Hélène ROLLAND, chef du bureau du contentieux et de l'expertise juridique, pour le programme 216.

**Article 6** : Délégation de signature est accordée à Mme Geneviève BERNARD, directrice des ressources humaines et du pilotage des moyens, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 148, 165, 176, 216, 307, 333, 723, 724 et 907 et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par M. Olivier PRIEUR, adjoint à la directrice des ressources humaines et du pilotage des moyens, pour l'ensemble de ces programmes, ainsi que par M. Cyrille DE CARDES, chef du bureau des achats, du patrimoine et de l'immobilier de l'État et Mme Josette LE BAS, son adjointe, pour les programmes 307, 333, 723, 724 et 907, Mme Valérie OZIEL, chef du bureau départemental de l'action sociale et de la prévention des risques au travail et Mme Nicole RICCIUTELLI, son adjointe, pour les programmes 176, 216 et 307, Mme Natacha LE BESCOND, chef du bureau des ressources humaines et des parcours professionnels et Mme Caroline BIROTA, son adjointe, pour les programmes 148, 165, 216 et 307.

**Article 7** : Délégation de signature est accordée à M. Fabrice GONZALES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 216 et 307 (dépenses informatiques) et de certifier le service fait s'y rapportant.

**Article 8**: M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **- 5 FEV. 2018**

Le préfet,

  
Jean-Yves LATOURNERIE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**ARRETE n° 18-010 modifiant l'arrêté n° 17-023 du 6 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration**

Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur à la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 17-023 du 6 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, ainsi que les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

**1 - Cellule lutte contre les fraudes**

- la fermeture administrative provisoire d'établissements ou d'entreprises dans lesquels ont été constatées une ou des infractions constitutives de travail illégal.

**2 - Bureau du séjour**

- la délivrance des récépissés, autorisations provisoires de séjour, titres de séjour, documents de circulation pour étrangers mineurs, documents de voyage collectif,
- la prorogation de visas, la délivrance de visas pour les DOM-TOM,
- les décisions prises au titre du regroupement familial.

### **3 - Bureau de l'intégration et des naturalisations**

- les avis formulés sur les demandes de naturalisation,
- les décisions de refus et ajournement formulées sur les demandes de naturalisation,
- les avis favorables formulés sur les décrets de naturalisation,
- les décisions sans suite des demandes de naturalisation,
- les décisions d'orientation dans les CADA et de gestion des personnes accueillies,
- les attestations de demande d'asile,
- les titres de voyages pour réfugiés.

### **4 - Bureau du contentieux des étrangers**

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1<sup>er</sup> du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction, et si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- Les décisions de retrait de titres de séjour.

### **5 - Bureau de l'accueil et de l'appui aux services**

- les courriers liés à la numérisation, le transfert et l'archivage des dossiers,
- les courriers liés aux recherches sur les dossiers étrangers, à la vérification des titres et aux vérifications pour les employeurs,
- les courriers ainsi que les réponses aux recours hiérarchiques relatifs aux attestations d'accueil,
- les courriers et attestations relatifs aux échanges de permis de conduire étrangers,
- les décisions de refus de permis de conduire étrangers.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Annick CAPPELLE, adjointe au directeur, pour toutes les matières visées à l'article 1.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjointe au directeur, délégation de signature est donnée, pour toutes les matières visées à l'article 1, à :

- Mme Chantal MENEGHETTI, chef du bureau du séjour,
- Mme Andrée BEILLEAU, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, chef du bureau du contentieux des étrangers,

- M. Ghislain FOURBIL, chef du bureau de l'accueil et de l'appui aux services.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Patrick CALVEZ, directeur, Mme Annick CAPPELLE, adjointe au directeur, Mme Andrée BEILLEAU, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations, Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, chef du bureau du contentieux des étrangers, Mme Chantal MENEGHETTI, chef du bureau du séjour, M. Ghislain FOURBIL, chef du bureau de l'accueil et de l'appui aux services, à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et droit d'asile (CESEDA), tous documents et décisions prévus à l'article 1-4 du présent arrêté.

**Article 5** : Délégation permanente de signature est également donnée aux adjoints aux chefs de bureau, ci-après désignés, pour signer tous documents et décisions relevant de l'activité régulière de leur bureau d'affectation :

- Mme Carolle PIMENTEL, adjointe au chef du bureau du contentieux des étrangers,
- M. Thierry CHAUMERLIAC, adjoint au chef du bureau du séjour,

**Article 6** : Délégation de signature est donnée aux chefs de section de la direction ci-après désignés, pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- Mme Patricia FAUCHI, chef de la section séjour,
- Mme Nathalie HENYO, chef de la section pré-accueil/DCEM-TIR,
- Mme Gwenaelle BRACONNIER, chef de la section Naturalisations,
- Mme Odile BAUDRY, chef de la section Asile-Titres de voyage,
- Mme Michèle FERKATADJI, chef de la section Eloignement-Comex.

**Article 7** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des migrations et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 5 FEV. 2018

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**ARRETE n° 18-011 modifiant l'arrêté n° 17-028 du 6 avril 2017 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L 512-1 à L 512-5 et le titre 5 du livre V ;

**VU** le code de justice administrative, notamment ses articles R 431-9 et R 431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'Etat ;

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R 775-1 à R 775-10 relatifs aux contentieux des décisions relatives au séjour assorties d'une obligation de quitter le territoire ainsi que les articles R 776-1 à 776-20 relatifs aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière ;

**VU** la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007, relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 17-028 du 6 avril 2017 habilitant certains agents de la préfecture à représenter le préfet du Val-d'Oise devant les tribunaux lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

**ARRETE**

**Article 1** : Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise et à y assurer en son nom la défense de l'Etat lors de l'examen des recours présentés par les ressortissants étrangers faisant l'objet :

- d'arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- de refus de séjour,
- d'arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- d'arrêtés d'obligation de quitter le territoire français,

- M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Annick CAPPELLE, attachée principale,
- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale,
- Mme Andrée BEILLEAU, attachée principale,
- Mme Chantal MENEGHETTI, attachée,
- M. Ghislain FOURBIL, attaché,
- Mme Carolle PIMENTEL, attachée,
- Mme Michèle FERKATADJI, attachée,
- M. Stéphane TRICHOT, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Bach Nga DOAN VAN PHE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Sylvie CREOFF, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Virginie VANDERVENNET, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Eric PEGORER, secrétaire administrative de classe normale.

**Article 2** : Sont habilités à représenter le préfet du Val-d'Oise devant le tribunal de grande instance et la cour d'appel, dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, titre 5 du livre V (rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire)

- M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Annick CAPPELLE, attachée principale,
- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale,
- Mme Andrée BEILLEAU, attachée principale,
- Mme Chantal MENEGHETTI, attachée,
- M. Ghislain FOURBIL, attaché,
- Mme Carolle PIMENTEL, attachée,
- Mme Michèle FERKATADJI, attachée,
- M. Stéphane TRICHOT, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Bach Nga DOAN VAN PHE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Sylvie CREOFF, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Virginie VANDERVENNET, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Eric PEGORER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Jeanine DUCHESNE, adjointe administrative principale,
- Mme Marina CHERBI, adjointe administrative.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **- 5 FEV. 2018**

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**ARRETE N° 18-012 modifiant l'arrêté n° 17-027 du 6 avril 2017 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L 723-9 et R 323-22;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 17-027 du 6 avril 2017 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1** : En application des dispositions des articles L 723-9 et R 323-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sont habilités à recevoir des documents d'état civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été rejetée ou, à défaut, une copie de ces documents, les fonctionnaires de la préfecture du Val-d'Oise suivants, affectés à la direction des migrations et de l'intégration :

- ✓ M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale,
- ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée principale,
- ✓ Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale,
- ✓ Mme Chantal MENEGHETTI, attachée,

- ✓ M. Ghislain FOURBIL, attaché,
- ✓ Mme Michèle FERKATADJI, attachée,
- ✓ Mme Odile BAUDRY, secrétaire administrative de classe normale,
- ✓ Mme Marina CHERBI, adjointe administrative,
- ✓ Mme Jeanine DUCHESNE, adjointe administrative principale.

**Article 2** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des migrations et de l'intégration, M. le directeur général de l'office français de protection des réfugiés et apatrides sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 5 FEV. 2018

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**ARRETE n° 18-013 modifiant l'arrêté n° 17-024 du 6 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Marie-Cécile COURTOIS, directrice de la coordination et de l'appui territorial**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 17-024 du 6 avril 2017 modifié donnant délégation de signature à Mme Marie-Cécile COURTOIS, directrice de la coordination et de l'appui territorial ;

**VU** la décision nommant Mme Marie-Cécile COURTOIS, attachée principale hors classe de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction de la coordination et de l'appui territorial en qualité de directrice à compter du 18 avril 2017 ;

**VU** la décision du 24 novembre 2017 nommant M. Pascal FABRE, attaché stagiaire, en qualité de chef de la mission animation des politiques publiques, pôle de l'appui territorial, à la direction de la coordination et de l'appui territorial ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;



## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Cécile COURTOIS, directrice de la coordination et de l'appui territorial, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

### **Bureau de la coordination administrative (BCA)**

#### **- Section de la coordination et du courrier**

- les certifications de service fait.

#### **- Section des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et arrêtés de consultation du public ;
- les arrêtés de prolongation de délai d'instruction des dossiers d'installations classées ;
- les arrêtés d'actualisation de classement des installations classées ;
- les arrêtés de prescriptions complémentaires ;
- les récépissés de déclarations d'installations classées ;
- les récépissés de cessation d'activité d'installations classées soumises à déclaration ;
- les certificats de non classement ;
- tout courrier lié à l'instruction des dossiers et à la transmission des actes.

Au titre de l'autorisation environnementale unique :

- ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévues au titre VIII du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement (article R. 181-2).

Au titre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) :

- les convocations des membres du CODERST ;
- la présidence du CODERST en vertu de l'article R. 1416-17 du code de la santé publique ;
- les procès-verbaux du CODERST.

### **Pôle de l'appui territorial (PAT)**

#### **- Mission de l'économie et de l'emploi**

Au titre du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) :

- les courriers de convocation à la CDAC ;
- les notifications de décision au pétitionnaire ;
- les récépissés d'enregistrement des dossiers ;
- tout courrier lié à l'instruction de ces dossiers et la transmission des actes ;
- les procès-verbaux des commissions ;
- les réponses aux courriers divers ;
- la transmission des dossiers faisant l'objet de recours en CNAC.

**- Mission de l'animation des politiques publiques**

- les certifications de service fait ;
- les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département ;
- les décisions de paiement de subventions de l'État ;
- tout courrier lié à l'instruction des dossiers et à la transmission des actes.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- M. Michel BOUREAU, attaché, chef du bureau de la coordination administrative,
- Mme Hélène SUBTIL, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section de la coordination et du courrier,
- Mme Sylvie GUYOT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Mme Marie LIONS, attachée, chef du pôle de l'appui territorial,
- M. Eric PASQUEL, attaché, chef de la mission de l'économie et de l'emploi,
- M. Pascal FABRE, attaché stagiaire, chef de la mission animation des politiques publiques.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de la coordination et de l'appui territorial et Mme la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 5 FEV. 2018

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**ARRETE n° 18-014 modifiant l'arrêté n° 17-021 du 6 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Geneviève BERNARD, directrice des ressources humaines et du pilotage des moyens**

Le préfet du Val-d'Oise,

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de L'État ;

**VU** le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 nommant Mme Geneviève BERNARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice à la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 17-021 du 6 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Geneviève BERNARD, directrice des ressources humaines et du pilotage des moyens ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève BERNARD, directrice des ressources humaines et du pilotage des moyens, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

**Bureau des ressources humaines et des parcours professionnels (BRHPP)**

Dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces et correspondances relatives à la gestion courante du personnel titulaire et non titulaire, notamment en matière de :

- ✓ recrutement et cessation de fonctions
- ✓ déroulement de carrière

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34 20 95 95 - Fax : 01 77 63 80 11

- ✓ affectation
- ✓ positions statutaires
- ✓ organisation du travail, temps de travail et congés
- ✓ congés maladie et accidents de service
- ✓ action disciplinaire
- ✓ paie, rémunération et indemnités
- ✓ formation professionnelle et accueil de stagiaires de l'enseignement.

#### **Bureau de la coordination budgétaire (BCB)**

- ✓ les constatations de service fait
- ✓ le traitement des demandes de remboursement de frais de déplacement
- ✓ les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département
- ✓ les décisions de paiements de subventions de l'État
- ✓ les demandes d'admission en non valeur
- ✓ les demandes d'émission de titres de perception
- ✓ les demandes d'annulation de titres
- ✓ les bordereaux de journal des dépenses des régies d'avance
- ✓ de manière générale, toute restitution budgétaire et tout état ou attestation lié aux travaux de fin de gestion, ainsi que tout document nécessaire en tant qu'ordonnateur
- ✓ la transmission, par le système d'information financière de l'État, des décisions d'ordonnancement pour lesquelles le préfet du Val-d'Oise est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une convention de gestion.

#### **Bureau des achats, du patrimoine et de l'immobilier de l'État (BAPIE)**

- ✓ les constatations de service fait
- ✓ le traitement des pièces et la constitution des dossiers pour la régie régionale d'avance et de recettes, au titre du mandat départemental
- ✓ les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département
- ✓ les demandes de création ou de suppression d'une carte d'achat au profit d'un porteur local
- ✓ les états des lieux et procès-verbaux d'inventaire des résidences du corps préfectoral
- ✓ les contrats et les marchés à procédure adaptée.

#### **Bureau départemental de l'action sociale et de la prévention des risques au travail (BDASPRT)**

Dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces et correspondances relatives à :

- ✓ la médecine de prévention
- ✓ les crèches
- ✓ les conventions de restauration
- ✓ les contrats et marchés
- ✓ les prêts, aides et secours
- ✓ les attributions de subventions
- ✓ le comité médical et la commission de réforme, pour les fonctions publiques d'État et hospitalières
- ✓ les aides aux agents en situation de handicap

- ✓ l'allocation temporaire d'invalidité
- ✓ les pensions de réversion

ainsi que les constatations de service fait et les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département au titre de l'action sociale

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève BERNARD, délégation de signature est donnée à M. Olivier PRIEUR, attaché principal, adjoint à la directrice des ressources humaines et du pilotage des moyens, pour toutes les matières visées à l'article 1.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et de l'adjoint à la directrice, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- ✓ Mme Natacha LE BESCOND, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines et des parcours professionnels (BRHPP),
- ✓ Mme Caroline BIROTA, attachée, adjointe à la chef du bureau des ressources humaines et des parcours professionnels,
  
- ✓ Mme Laëtizia MUNOZ, attachée, chef du bureau de la coordination budgétaire (BCB),
- ✓ Mme Leslie THEBAULT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la coordination budgétaire,
- ✓ Mme Céline IDJAKIREN, secrétaire administrative de classe normale, Mme Christine WOHLING, adjointe administrative principale de 1ère classe, Mme Julie NUSSBAUM, adjointe administrative principale de 2ème classe et M. Camille RANNOU, adjoint administratif principal de 2ème classe, en fonction au bureau de la coordination budgétaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MUNOZ et THEBAULT, aux fins de transmission, par le système d'information financière de l'État, des décisions d'ordonnancement pour lesquelles le préfet du Val-d'Oise est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une convention de gestion.
  
- ✓ M. Cyrille DE CARDES, attaché principal, chef du bureau des achats, du patrimoine et de l'immobilier de l'État (BAPIE),
- ✓ Mme Josette LE BAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des achats, du patrimoine et de l'immobilier de l'État,
  
- ✓ Mme Valérie OZIEL, attachée, chef du bureau départemental de l'action sociale et de la prévention des risques au travail (BDASPR),
- ✓ Mme Nicole RICCIUTELLI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du bureau départemental de l'action sociale et de la prévention des risques au travail.

**Article 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice des ressources humaines et du pilotage des moyens et Mme la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **- 5 FEV. 2018**

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

### **ARRÊTÉ n° 18-015 modifiant l'arrêté n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 nommant Mme Muriel LARDY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 2017-18 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

### **Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

- les avenants pédagogiques ou financiers des établissements d'enseignement privé,
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

### **Bureau des finances locales**

- les notifications des états 1259 et 1259 bis des taux d'imposition des taxes directes locales,
- les accusés de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL) et des associations syndicales autorisées,
- les transmissions des déclarations au Journal officiel en vue de sa publication,
- les notifications des décisions concernant les dotations de l'Etat et les subventions (DETR, DPV, Réserve parlementaire, ...);
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle budgétaire pour l'arrondissement chef-lieu.

### **Bureau du contrôle des actes d'urbanisme**

- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

### **Bureau du contentieux et de l'expertise juridique**

### **Bureau de la réglementation et des élections**

- les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
- les autorisations d'organisation des matchs de boxe, tournage de films,
- les manifestations nautiques et équestres,
- les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux,
- les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
- les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier,
- les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les arrêtés autorisant l'exploitation d'une chambre funéraire,
- les agréments de domiciliation d'entreprise,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution des fonds de dotation,
- les rescrits administratifs,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation ou d'incinération,
- les déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,

- les récépissés de création, de modification ou de dissolution d'associations Loi 1901 et 1905, pour l'arrondissement de Pontoise
- les déclarations de quêtes sur la voie publique,
- les oppositions aux sorties de territoire d'enfants mineurs,
- les attestations prévues par l'article 2 de l'accord franco algérien.

Dans le cadre des expulsions locatives :

- arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
- lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour toutes les matières relevant des bureaux du contentieux et de l'expertise juridique et de la réglementation et des élections, visées à l'article 1.

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-Claude BORYCKI, attachée principale, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour toutes les matières relevant des bureaux de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, des finances locales et du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, visées à l'article 1.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est également donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Julie PARISSET, attachée principale, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Martine DAVIAU, attachée principale, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Maëlle LEAUTE-COLAS, attachée, chef du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, attachée, chef du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Stéphanie FERRON, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau du contrôle des actes d'urbanisme,

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, la totalité de la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> est donné, dans l'ordre suivant, à :

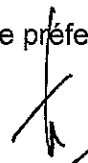
- Mmes Jacqueline COCHENNEC et Marie-Claude BORYCKI, attachées principales, adjointes à la directrice,
- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Julie PARISSET, attachée principale, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Maëlle LEAUTE-COLAS, attachée, chef du bureau des finances locales.



**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de la citoyenneté et de la légalité et Mme la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 5 FEV. 2018

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**ARRETE n° 18- 016 modifiant l'arrêté n° 17-060 du 6 octobre 2017  
portant renouvellement de la composition du conseil départemental  
de l'éducation nationale**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 12 ;

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R.235-1 à R.235-11 ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 9 mai 2017 nommant M. Hervé COSNARD en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise à compter du 15 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1985 instituant le conseil départemental de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté n° 17-060 du 6 octobre 2017 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

**VU** la délibération du conseil départemental n° 0-12 du 25 octobre 2017 désignant ses représentants pour siéger au sein du conseil départemental de l'éducation nationale ;

**VU** la délibération du conseil régional n° CR 2017-166 du 23 novembre 2017 désignant ses représentants pour siéger au sein du conseil départemental de l'éducation nationale ;

**VU** la lettre de l'union départementale des associations familiales du 30 janvier 2018 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : La liste des membres du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département du Val-d'Oise est composée comme suit :

### **Présidents :**

Le préfet,  
La présidente du conseil départemental,

### **Vice-présidents :**

M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise,  
Mme Virginie TINLAND, vice-présidente du conseil départemental du Val-d'Oise,

### **Dix représentants des collectivités locales**

#### **Un conseiller régional**

##### Membre titulaire

Mme Florence PORTELLI

##### Membre suppléant

**Mme Nathalie GROUX**

#### **Cinq conseillers départementaux**

##### Membres titulaires

M. Armand PAYET  
Mme Véronique PELISSIER  
Mme Marie-Evelyne CHRISTIN  
Mme Muriel SCOLAN  
M. Fabien BENEDIC

##### Membres suppléants

Mme Michèle BERTHY  
Mme Cergya MAHENDRAN  
Mme Monique MERIZIO  
Mme Laëtitia BOISSEAU  
Mme Nessrine MENHAOUARA

#### **Quatre maires**

##### Membres titulaires

Mme Françoise WILTZ  
Mme Edith ANDOUVLIE  
M. Philippe ROULEAU  
M. Jean-Christophe POULET

##### Membres suppléants

M. Bernard JAMET  
M. Jean-Pierre STALMACH  
M. Jean-Pierre JAVELOT  
M. Bruno HUISMAN

### **Dix représentants des personnels titulaires de l'État**

#### **Membres titulaires**

M. François CREVOT (FSU)  
Mme Véronique HOUTTEMANE (FSU)  
M. David RAFROIDI (FSU)  
M. Olivier CHEMIN (FSU)  
M. Sylvain QUIRION (FSU)  
Mme Evelyne SEGUIN (UNSA-Education)  
Mme Danièle MONTAGNE (UNSA-Education)  
M. Vincent SERMET (FNEC-FP-FO)  
M. Claude FOURNET (FNEC-FP-FO)  
M. Olivier DELOUS (CGT Educ'action)

#### **Membres suppléants**

M. Eric COUDERCHON (FSU)  
M. Dominique OUDOT (FSU)  
M. Mathieu LAVIS (FSU)  
M. Antoine TARDY (FSU)  
Mme Catherine MARTIN (FSU)  
Mme Sandra MURPHY (UNSA-Education)  
M. Olivier FLIPO (UNSA-Education)  
Mme Frédérique BIERINX (FNEC-FP-FO)  
M. Julian PICARD (FNEC-FP-FO)  
M. Mathieu MOREAU (CGT Educ'action)

### **Dix représentants des usagers**

#### **- Sept représentants des parents d'élèves**

#### **Membres titulaires**

M. Bruno BRISEBARRE (FCPE)  
M. Philippe RENOUE (FCPE)  
Mme Yolande BAETA (FCPE)  
M. Didier ARLOT (FCPE)  
M. Frédéric MANODRITTA (FCPE)  
M. Pierre BASCOUL (UNAAPE)  
Mme Hafida SAIM (PEEP)

#### **Membres suppléants**

Mme Carla LE BERRE (FCPE)  
M. Patrick MAZOUÉ (FCPE)  
Mme Béatrice MARIE (FCPE)  
Mme Patricia FIDI (FCPE)  
M. Gilles DELAPIERRE (FCPE)  
Mme Isabelle RICHARD (UNAAPE)  
Mme Cathy LEVY-MANSERI (PEEP)

#### **- Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public**

#### **Membre titulaire**

Mme Josiane LEGENDRE-HERNANDEZ  
(Office central de la coopération à l'école)

#### **Membre suppléant**

Mme Isabelle BENTZ

#### **- Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel**

Membres désignés par le préfet ;

#### **Membre titulaire**

Mme Marie-Claude BOISMARTEL (UDAF 95)

#### **Membre suppléant**

M. Olivier THOMAS (UDAF 95)

Membres désignés par le président du conseil départemental :

Membre titulaire

M. Michel MERVILLE

Membre suppléant

Mme Maurine BLANCHARD

**Un délégué départemental de l'éducation nationale** : (à titre consultatif)

Membre titulaire

Mme Dominique MIHURA

Membre suppléant

M. André LE TEXIER

**Article 2** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur général des services administratifs du conseil régional, M. le directeur général des services administratifs du conseil départemental, M. le président de l'union des maires du Val-d'Oise et M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le - 5 FEV. 2018

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE